

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2018

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président honoraire du Sénat, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

18/0261/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Nouvelle politique municipale en faveur de l'habitat et du logement - Chèque Premier Logement - Approbation de la convention entre le Crédit Foncier de France et les partenaires du Chèque Premier Logement.

18-32000-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les accords qui lient la Ville de Marseille, la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les Etablissements bancaires souhaitant être partenaires, pour la mise en œuvre du Chèque Premier Logement.

La mobilisation de ces quatre parties prenantes permet d'accroître la solvabilité des ménages et renforce l'effet du prêt à taux zéro à travers une action qui repose sur trois leviers dans le neuf.

1) une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage et d'un barème approuvé par délibération du 3 avril 2017. Cette subvention est conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille (il attestera que les conditions pour bénéficier du dispositif sont réunies) ;

2) un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage.

3) un prêt complémentaire consenti par les banques partenaires présentant les avantages suivants :

- un taux préférentiel, fixe.

- un allègement des frais annexes :

• frais de dossiers offerts,

• exonération totale des indemnités de remboursement anticipé (hors rachat par la

concurrence).

Le Crédit Foncier qui souhaite adhérer au dispositif Chèque Premier Logement est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier, dans la distribution des prêts réglementés avec notamment le PTZ et le prêt à l'accession sociale. Néanmoins pour prêter à ses acquéreurs il doit

se financer sur les marchés financiers et notamment sous forme d'obligations foncières. Contrairement aux banques de détail, le prêt immobilier est sa principale source de revenus et n'ayant pas la gestion des comptes bancaires des clients, le Crédit Foncier ne peut pas s'aligner sur le même taux préférentiel.

Compte tenu de ces spécificités et en accord avec l'ensemble des banques déjà partenaires, la référence du taux d'emprunt fixe sera le taux de référence du Crédit Foncier au moment de la demande de prêt par le bénéficiaire du Chèque Premier Logement avec une décote de 0.20%.

Il est donc proposé de signer avec le CCF une convention qui acte ces particularités concernant la référence retenue du taux bancaire. Les accords déjà signés avec l'ensemble des partenaires restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec le Crédit Foncier de France, en annexe, qui le lie à la Ville de Marseille, à la Fédération des Promoteurs Immobiliers, et à la Chambre des Notaire pour le dispositif du nouveau Chèque Premier logement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention partenariale relative au dispositif Chèque Premier Logement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
LOGEMENT, À LA POLITIQUE DE LA VILLE ET
À LA RÉNOVATION URBAINE
Signé : Arlette FRUCTUS**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
ANCIEN MINISTRE
VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SENAT
PRESIDENT DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Jean-Claude GAUDIN